

Placements financiers

---

# CONSERVATEUR PROTECTION 90 ENERGIE OCTOBRE 2016

---

**Profitez de la hausse potentielle des valeurs  
du secteur européen de l'énergie avec une protection  
du capital à hauteur de 90% <sup>(1)</sup> à l'échéance**

Conservateur Protection 90 Energie est une unité de compte proposée comme support de contrats d'assurance-vie, de retraite supplémentaire (cadre fiscal "Madelin" uniquement) et de capitalisation commercialisés par les Assurances Mutuelles Le Conservateur.

**Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital  
à l'échéance à hauteur de 10 % <sup>(1)</sup> de la valeur nominale du support.**

(Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.)

**Émetteur :** SG Issuer (véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale).

**Garant de l'Émetteur et de la formule :** Société Générale (notations en vigueur à la rédaction de cette brochure le 28/09/2016 : Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A). L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et Société Générale.

**Durée d'investissement conseillée :** 8 ans.

**Rappel :** Un remboursement anticipé à la discrétion de l'Émetteur peut intervenir à l'issue des 7 premières dates anniversaires.

Cette unité de compte représentative d'un instrument financier complexe s'adresse aux investisseurs souhaitant diversifier leurs avoirs et qui disposent de l'expérience et des connaissances suffisantes pour en appréhender les caractéristiques.

<sup>(1)</sup> En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors de l'activation du mécanisme de remboursement anticipé à la discrétion de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent Stoxx® Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable *a priori*. À l'échéance, si la Moyenne Temporelle des Performances (définie ci-après) de l'indice est négative, l'investisseur subira une perte en capital, limitée à 10 % de la valeur nominale.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

# Objectifs d'investissement



Conservateur Protection 90 Energie - Octobre 2016 est un instrument financier représentatif d'une unité de compte dans le cadre des contrats d'assurance-vie, de retraite supplémentaire (cadre fiscal "Madelin" uniquement) et de capitalisation (le Contrat). Il est ouvert à la commercialisation du 24 octobre 2016 au 16 janvier 2017.

- Un investissement d'une **durée de 8 ans maximum** (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).
  - Une exposition à un indice d'**actions européennes du secteur de l'énergie**, en particulier du pétrole et du gaz, l'indice Stoxx® Europe 600 Oil & Gas (EN EURS - Dividendes non réinvestis).
  - Un objectif de performance de :
    - **En cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé à la discrétion de l'Émetteur à l'issue des années 1 à 7 : 5% de la valeur nominale<sup>(1)</sup> par année écoulée depuis l'origine.**
    - **Dans le cas contraire : 100% de la Moyenne Temporelle des Performances<sup>(1)(2)</sup> de l'indice à l'échéance des 8 ans (correspondant à la moyenne arithmétique des 13 performances de l'indice constatées entre le 16 janvier 2017 et la fin de chacune des 13 périodes trimestrielles précédant l'échéance du support).**
- En cas de Moyenne Temporelle des Performances de l'indice négative, la perte sera limitée à 10% de la valeur nominale du support à l'échéance des 8 ans<sup>(1)</sup>.**

(1) Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors de l'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Stoxx® Europe 600 Oil & Gas (EN EURS - Dividendes non réinvestis)), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

À l'échéance, si la Moyenne Temporelle des Performances de l'indice est négative, l'investisseur subira une perte en capital, limitée à 10% valeur nominale. Pour une part de CONSERVATEUR PROTECTION 90 ENERGIE - Octobre 2016, la valeur nominale est de 1000 €.

(2) Se référer au mécanisme de remboursement en page 4.

Le terme «valeur nominale» utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale de Conservateur Protection 90 Energie - Octobre 2016, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et les Taux de Rendements Actuariels Annuels sont communiqués, sauf précision inverse, bruts de frais et fiscalité applicables au Contrat et en l'absence de faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Dans cette brochure, les calculs de Taux de Rendement Actuariel Annuel sont effectués pour une détention de la date de fin de commercialisation à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du Contrat ou de l'arrivée à terme du Contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur à celui-ci voire négatif.

La présente brochure décrit les caractéristiques de Conservateur Protection 90 Energie - Octobre 2016 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de retraite supplémentaire (cadre fiscal "Madelin" uniquement) et de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

# Avantages et inconvénients

## AVANTAGES

- À l'issue des années 1 à 7, l'Émetteur peut activer à sa propre discrétion un mécanisme de remboursement anticipé quelle que soit la performance de l'indice. Ceci entraîne la disparition de l'unité de compte Conservateur Protection 90 Energie - Octobre 2016. L'investisseur est alors assuré de récupérer la valeur nominale (avant déduction des frais du Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat)<sup>(1)</sup> majorée d'un gain de 5 % de la valeur nominale par année écoulée depuis l'origine.
- À l'échéance des 8 ans, soit le 24 janvier 2025, si Conservateur Protection 90 Energie - Octobre 2016 n'a pas été remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur et si la Moyenne Temporelle des Performances de l'indice est positive, la valeur nominale<sup>(1)</sup> est restituée majorée d'un gain égal à 100 % de la Moyenne Temporelle des Performances de l'indice précédant l'échéance. La Moyenne Temporelle des Performances de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des 13 performances de l'indice constatées entre le 16 janvier 2017 et la fin de chacune des 13 périodes trimestrielles précédant l'échéance du support<sup>(2)</sup>. Le mécanisme de calcul de la Moyenne Temporelle des Performances permet de lisser en partie les variations de l'indice et d'atténuer les effets d'une éventuelle baisse de celui-ci à l'approche de l'échéance du titre. Ainsi, la Moyenne Temporelle des Performances peut être supérieure, inférieure ou égale à la performance finale de l'indice.
- Un remboursement minimum de 90 % de la valeur nominale à l'échéance (avant déduction des frais du Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat)<sup>(1)</sup> à la date d'échéance maximale de Conservateur Protection 90 Energie - Octobre 2016, soit le 24 janvier 2025 si la Moyenne Temporelle des Performances de l'indice est négative.

## INCONVÉNIENTS

- Le support présente un risque de perte de 10 % de la valeur nominale (avant déduction des frais du Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat)<sup>(1)</sup> à l'échéance. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès), il est impossible de mesurer *a priori* le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- En cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé par l'Émetteur, l'investisseur ne pourra bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 5 % par année écoulée depuis l'origine et ce, quelle que soit la hausse enregistrée par l'indice Stoxx® Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis).
- En raison de ce mécanisme de remboursement anticipé, l'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice Stoxx® Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis). La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur et de la formule (qui induit un risque de baisse de la valeur de marché du support toutes choses égales par ailleurs) et au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque de remboursement partiel du capital investi, voire de perte totale du capital investi).
- Le mécanisme de calcul de la Moyenne Temporelle des Performances permet de lisser en partie les variations de l'indice mais atténue les effets d'une éventuelle hausse de celui-ci. Ainsi, la Moyenne Temporelle des Performances peut être inférieure à la performance finale de l'indice.

<sup>(1)</sup> Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors de l'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Stoxx® Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis)), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable *a priori*.

À l'échéance, si la Moyenne Temporelle des Performances de l'indice est négative, l'investisseur subira une perte en capital, limitée à 10 % de la valeur nominale. Pour une part de Conservateur Protection 90 ENERGIE - Octobre 2016, la valeur nominale est de 1000€.

<sup>(2)</sup> Se référer au mécanisme de remboursement en page 4.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

# Mécanisme de remboursement



## MECANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ACTIVABLE À LA DISCRÉTION DE L'ÉMETTEUR DE L'ANNÉE 1 À 7

À l'issue des années 1 à 7, l'Émetteur peut décider d'activer à sa propre discrétion un mécanisme de remboursement anticipé. L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors, à la date de remboursement anticipé<sup>(2)</sup> :

**L'intégralité de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>  
+ Un gain de 5,00 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup> par année  
écoulée depuis l'origine**

(Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) compris entre 4,36 %<sup>(1)</sup> et 4,89 %<sup>(1)</sup> en fonction de l'année de remboursement.

Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat (TRAAN) se situera entre 3,36 % et 4,38 %, avant fiscalité du Contrat).

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE DES 8 ANS

À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment par l'Émetteur, on observe la Moyenne Temporelle des Performances de l'indice Stoxx® Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis).

La Moyenne Temporelle des Performances correspond à la moyenne arithmétique des 13 performances de l'indice constatées entre le 16 janvier 2017 et la fin de chacune des 13 périodes trimestrielles précédant l'échéance du support<sup>(2)</sup>.

**- Cas favorable :** Si la Moyenne Temporelle des Performances de l'indice Stoxx® Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis) est positive ou nulle, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 24 janvier 2025 :

**L'intégralité de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>  
+ Un gain correspondant à 100 % de la Moyenne Temporelle des  
Performances positive de l'indice.**

**- Cas défavorable :** Si la Moyenne Temporelle des Performances de l'indice Stoxx® Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis) est négative, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 24 janvier 2025 :

**La valeur nominale du support<sup>(1)</sup> déduction faite d'une perte correspondant à la Moyenne Temporelle des Performances négative de l'indice sans être inférieure à 90 % minimum de la valeur nominale.  
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance au maximum égale à 10 % de la valeur nominale<sup>(1)</sup>.**

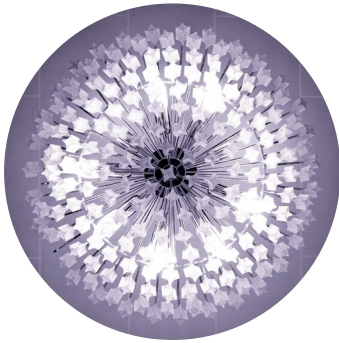
(1) Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors de l'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Stoxx® Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis)), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

À l'échéance, si la Moyenne Temporelle des Performances de l'indice est négative, l'investisseur subira une perte en capital, limitée à 10 % de la valeur nominale. Pour une part de Conservateur Protection 90 Energie - Octobre 2016, la valeur nominale est de 1000 €.

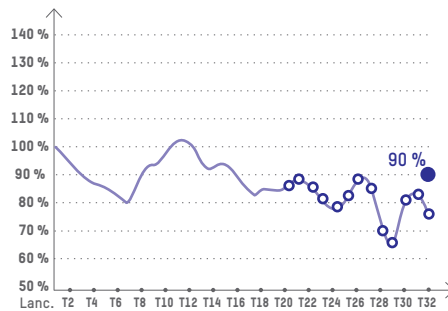
(2) Se référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

# Illustrations du mécanisme de remboursement



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) et Nets (TRAAN) présentés dans ces illustrations sont calculés sur la base d'un investissement à compter du 16 janvier 2017 jusqu'à la date du remboursement par l'Émetteur, hors fiscalité applicable et sont considérés hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et de son Garant. Les TRAAB sont calculés hors frais et commissions applicables au contrat d'assurance-vie, de retraite supplémentaire (cadre fiscal "Madelin" uniquement) et de capitalisation et sont considérés hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et de son Garant. Les TRAAN sont calculés nets des frais de gestion du contrat d'assurance-vie, de retraite supplémentaire (cadre fiscal "Madelin" uniquement) et de capitalisation.

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE



Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé par l'Émetteur les 7 premières années. L'unité de compte perdure jusqu'à l'échéance.

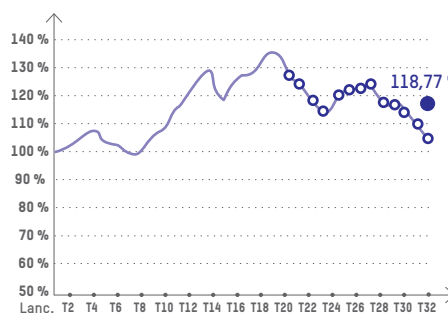
À l'échéance, l'indice enregistre une performance de -25 % depuis l'origine. La Moyenne Temporelle des Performances de l'indice est négative (-19,62 %).

Le capital est donc amputé de 10 % et l'investisseur reçoit à l'échéance 90 % de la valeur nominale du support (1). Il subit ainsi une perte.

Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) de l'investissement est de -1,30 % (1) (contre -3,52 % pour un investissement direct dans l'indice Stoxx Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis)).

Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avant fiscalité du Contrat (TRAAN) se situera entre -2,26 % et -1,78 % en fonction des frais de gestion du Contrat souscrit.

## SCÉNARIO MÉDIAN



Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé par l'Émetteur les 7 premières années. L'unité de compte perdure jusqu'à l'échéance.

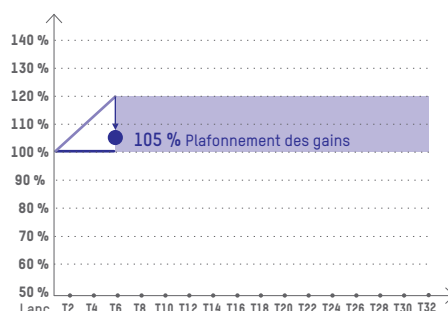
À l'échéance, l'indice enregistre une performance de +5 % depuis l'origine. La Moyenne Temporelle des Performances de l'indice est positive (+18,77 %).

L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la valeur nominale, augmentée d'un gain de 18,77 %, soit un total de 118,77 % de la valeur nominale du support (1).

Le TRAAB de l'investissement est de 2,16 % (1) (contre 0,61 % pour un investissement direct dans l'indice Stoxx Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis)).

Le TRAAN se situera entre 1,18 % et 1,67 % en fonction des frais de gestion du Contrat souscrit.

## SCÉNARIO FAVORABLE



À l'issue de la 1<sup>ère</sup> année, l'indice enregistre une performance de +20 % depuis l'origine.

L'Émetteur décide d'activer le mécanisme de remboursement anticipé.

La valeur nominale est donc restituée par anticipation, augmentée d'un gain de 5 % par année écoulée, soit un total de 105 % de la valeur nominale du support (1).

Le TRAAB de l'investissement est de 4,89 % (1) (inférieur à celui de l'indice Stoxx Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis), égal à 19,53 %, du fait du plafonnement des gains à 5 % par année écoulée).

Le TRAAN se situera entre 3,88 % et 4,38 % en fonction des frais de gestion du Contrat souscrit.

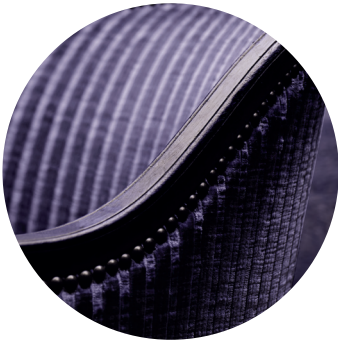
- Evolution de l'indice Stoxx Europe 600 Oil & Gas
- Valeur de remboursement du produit
- Dates de constatation trimestrielles pour le calcul de la Moyenne Temporelle des Performances
- Fin de vie du support

(1) Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors de l'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Stoxx Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis)), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori. À l'échéance, si la Moyenne Temporelle des Performances de l'indice est négative, l'investisseur subira une perte en capital, limitée à 10 % de la valeur nominale. Pour une part de Conservateur Protection 90 Energie - Octobre 2016, la valeur nominale est de 1000 €.

# Zoom sur l'indice Stoxx® Europe 600 Oil & Gas

(EN EUROS - Dividendes non réinvestis)



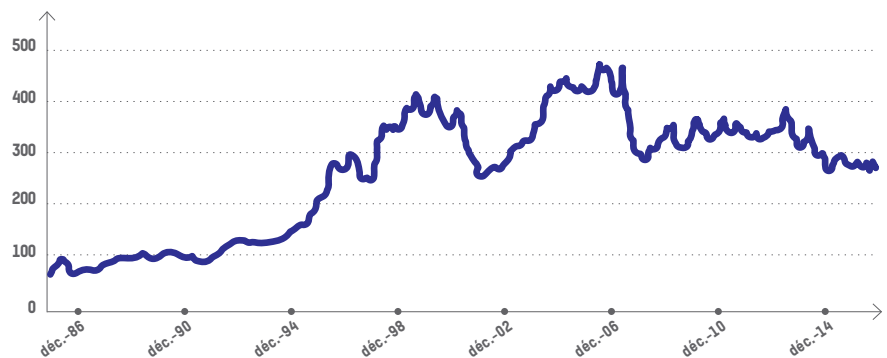
L'indice Stoxx® Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis) est un indice actions composé de 20<sup>[1]</sup> actions européennes du secteur de l'énergie, en particulier du pétrole et du gaz. On y retrouve des sociétés pétrolières, parapétrolières, gazières mais également des sociétés actives dans les énergies renouvelables. L'indice est géré par STOXX Limited, société notamment en charge de l'indice de référence du marché actions de la zone Euro, l'indice Euro Stoxx 50®. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les valeurs composant l'Indice.

La composition de l'indice est revue en mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

Les investisseurs peuvent consulter le site de Stoxx à l'adresse suivante pour suivre l'évolution de l'indice :

[http://www.stoxx.com/indices/index\\_information.html?symbol=SXEP](http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SXEP).

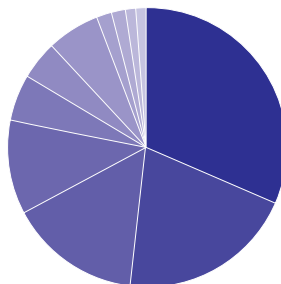
## ÉVOLUTION DE L'INDICE STOXX® EUROPE 600 OIL & GAS (EN EUROS - DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)



[1] Au 28/ 09/ 2016.

Sources : Bloomberg & Stoxx, au 28/ 09/ 2016. LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



- France : 31,57 %
- Royaume -Uni : 19,88 %
- Pays-Bas : 15,62 %
- Italie : 11,02 %
- Espagne : 6,20 %
- Danemark : 5,36 %
- Norvège : 4,84 %
- Portugal : 1,75 %
- Finlande : 1,61 %
- Autriche : 1,16 %
- Suède : 0,99 %

Le Conservateur

# Principales caractéristiques financières du support



- **Type** : Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à l'échéance à hauteur de 10 % de la valeur nominale<sup>[1]</sup>.

- **Émetteur** : SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale)

- **Garant** : Société Générale (Notations : Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 28/09/2016. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

- **Devise** : Euro

- **Code ISIN** : FR0013208519

- **Cotation** : Bourse de Luxembourg

- **Éligibilité** : Contrats d'assurance-vie, de retraite supplémentaire (cadre fiscal "Madelin" uniquement) et de capitalisation

- **Période de commercialisation** : Du 24 octobre 2016 au 16 janvier 2017

- **Prix d'émission** : 100 % de la Valeur Nominale

- **Valeur Nominale** : 1 000 euros

- **Montant minimum de souscription** : 1 000 euros

- **Date d'émission** : 24 octobre 2016

- **Date de constatation initiale pour le calcul de la Moyenne Temporelle des Performances** : 16 janvier 2017

- **Dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur** : 24 janvier 2018 ; 24 janvier 2019 ; 24 janvier 2020 ; 25 janvier 2021 ; 24 janvier 2022 ; 24 janvier 2023 ; 24 janvier 2024

- **Dates de constatation trimestrielles pour le calcul de la Moyenne Temporelle des Performances** : 17 janvier 2022 ; 19 avril 2022 ; 15 juillet 2022 ; 17 octobre 2022 ; 16 janvier 2023 ; 17 avril 2023 ; 17 juillet 2023 ; 16 octobre 2023 ; 15 janvier 2024 ; 15 avril 2024 ; 15 juillet 2024 ; 15 octobre 2024 ; 15 janvier 2025

- **Date d'échéance** : 24 janvier 2025

- **Sous-jacent** : Indice Stoxx<sup>®</sup> Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis)(Code Bloomberg : SXEP Index)

- **Commissions de distribution** : Société Générale paiera au distributeur une rémunération jusqu'à 0,66 % par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat

- **Liquidité** : Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %

- **Règlement / Livraison** : Euroclear France

- **Agent de calcul** : Société Générale. Le rôle d'agent de calcul de Société Générale est susceptible de générer un conflit d'intérêt du fait de l'appartenance de l'Émetteur du titre de créance au même groupe financier

- **Valorisation** : Quotidienne et publiée au moins une fois tous les 15 jours sur les pages Sixteklurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public sur demande en permanence

- **Double valorisation** : À titre indicatif, une valorisation sera également assurée, tous les 15 jours, par Thomson Reuters (société de service indépendante financièrement de la Société Générale).

[1] Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors de l'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Stoxx<sup>®</sup> Europe 600 Oil & Gas (EN EUROS - Dividendes non réinvestis)), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

À l'échéance, si la Moyenne Temporelle des Performances de l'indice est négative, l'investisseur subira une perte en capital, limitée à 10 % de la valeur nominale. Pour une part de Conservateur Protection 90 Energie - Octobre 2016, la valeur nominale est de 1000 €.

## AVERTISSEMENTS

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

**RISQUE DE CRÉDIT :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**RISQUE DE MARCHÉ :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**RISQUE DE LIQUIDITÉ :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**REMARQUE SUR LA VALORISATION DU PRODUIT EN COURS DE VIE :** Ce produit comporte une protection partielle du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite supplémentaire (cadre fiscal "Madelin" uniquement), le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.

**RISQUE LIÉ À L'ÉVENTUELLE DÉFAILLANCE DE L'ÉMETTEUR/DU GARANT :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis, sur décision de l'autorité compétente, à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

**COMMERCIALISATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (CADRE FISCAL "MADELIN" UNIQUEMENT) OU DE CAPITALISATION :** L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat. Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance-vie, de retraite supplémentaire (cadre fiscal "Madelin" uniquement) et de capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT :** Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**GARANTIE PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE :** Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**PERFORMANCES SUR LA BASE DE PERFORMANCES BRUTES :** Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**DONNÉES DE MARCHÉ :** Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**RACHAT PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OU DÉNOUEMENT ANTICIPÉ DU PRODUIT :** Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS AFFECTANT LE(S) SOUS-JACENT(S) :** ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

**RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE :** Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes ressortissantes des Etats-Unis" (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**AGRÈMENT :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**INFORMATION SUR LES DONNÉES ET/OU CHIFFRES PROVENANT DE SOURCES EXTERNES :** l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard.

**AVERTISSEMENT À L'INDICE :** L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'Indice Stoxx® Europe 600 Oil & Gas ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Stoxx et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, société d'assurance mutuelle,  
entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris

Adresse postale : CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16

Tél. : 01 53 65 72 31

Fax : 01 53 65 86 00

E-mail : [netinfo@conservateur.fr](mailto:netinfo@conservateur.fr)  
[conservateur.fr](http://conservateur.fr)

Document non contractuel à caractère publicitaire.

